



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 9

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	

Membres absents

M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Monique ISSAD)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Luc LE LORCH (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christophe SAGE (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

N° 2025-054 : Création d'une activité "Gymnastique Douce" à destination des adhérents du Club Rencontres et Loisirs, portée par le Pôle Sports de la Ville de Longvic - Fixation du tarif annuel et prise d'effet

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX, Adjointe à la Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU la politique municipale en faveur du bien-être, du lien social et de la promotion du sport pour tous, particulièrement à destination des seniors,

VU le projet de la Ville de Longvic de renforcer l'offre d'activités pour ses aînés et de diversifier les pratiques sportives proposées,

VU l'avis favorable du Club Rencontres et Loisirs de Longvic concernant la continuité de cette activité,

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales nécessitant la mise en place d'actions favorisant le maintien de l'autonomie et la qualité de vie des seniors ; que la pratique régulière d'une activité physique adaptée, telle que la gymnastique douce, est essentielle pour prévenir les risques de chute, améliorer l'équilibre, renforcer la masse musculaire, et maintenir la souplesse articulaire des personnes âgées et qu'elle contribue également à une meilleure santé cardiovasculaire et à la réduction du stress,

CONSIDÉRANT que la création de cette activité au sein du Pôle Sports répond à une continuité de l'offre, et à une demande identifiée au sein du Club Rencontres et Loisirs, qui fédère un grand nombre de seniors longviciens désireux de pratiquer une activité physique dans un cadre adapté et convivial,

CONSIDÉRANT que ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées, en leur offrant un espace de rencontre et d'échange autour d'une activité commune,

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette activité au sein du Pôle Sports de la Ville de Longvic garantit un encadrement professionnel et une qualité de prestation pour les participants,

CONSIDÉRANT que la proposition de tarifs différenciés permet d'offrir un avantage aux adhérents du Club Rencontres et Loisirs, reconnaissant ainsi leur engagement dans la vie associative locale, tout en ouvrant l'activité à l'ensemble des seniors de la commune ou des environs, pour une plus grande accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'une activité "Gymnastique Douce" à destination des adhérents du Club Rencontres et Loisirs de Longvic, portée par le Pôle Sports de la Ville,

FIXE les tarifs d'adhésion annuelle à cette activité comme suit :

- Vingt euros (20 €) par participant pour les adhérents du Club Rencontres et Loisirs, qui bénéficieront d'une priorité d'inscription,
- Soixante euros (60 €) par participant pour les personnes non adhérentes au Club Rencontres et Loisirs, sous réserve de places disponibles,

DIT que la prise d'effet de cette nouvelle activité est fixée au 1er septembre 2025,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe du Pôle Sports.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS